

SEANCE DU 04 JUILLET 2013

L'an deux mil treize le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28/06/2013, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BRUNET, MONTIER, DOREAU, Mme CHAVIGNY, Mrs MASSÉ, DURAND, GRENAT, VANDENDORPE, Mme GUERIN Magali, Mr MAURICE formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme GUERIN Isabelle.

Absent : Mr AVOLIO.

Monsieur David MASSÉ est élu secrétaire.

2013/49 – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE A NOUATRE déposée par la Société SOGRACO

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dossier relatif à une demande présentée par la Société SOGRACO en vue d'exploiter une carrière à Nouâtre aux lieudits Les Chenays et Les Davières pour une superficie de 8 ha 93 a 10 ca d'une durée de 5 ans.

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2013 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 17 juin 2013 au mardi 16 juillet 2013 à la mairie de Nouâtre,

Le territoire de notre commune étant atteint par le rayon d'affichage de 3 kms, le Conseil Municipal est appelé, conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du Code de l'environnement, à donner son avis sur ledit dossier.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à Nouâtre par la Société SOGRACO

DEMANDE que les véhicules assurant le transfert des matériaux vers l'installation de traitement de Marcilly-sur-Vienne empruntent les routes départementales n° 108 et n° 18.

2013/50 – REVISION DU LOYER Logement 15 rue Principale au 1^{er} Juillet 2013

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la révision du loyer, logement communal 15 rue Principale, qui doit être basée sur l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2012

Valeur de l'indice de référence des loyers :

- 4^{ème} trimestre 2011 : 121,68
- 4^{ème} trimestre 2012 : 123,97

Variation annuelle de + 1,88 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le loyer mensuel à compter du 1^{er} Juillet 2013 :

Logement sis 15 rue Principale loué actuellement à

Monsieur et Madame Yannick ROBINEAU étant de 322,83 Euros passera à

322,83 Euros X 123,97/121,68 = 328,90 Euros

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Claudie CHAMPIGNY, Adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2014 et qu'il convient à cet effet de procéder au recrutement pour assurer son remplacement.

2013/51 – CREATION d'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL Catégorie B

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité pour la commune de compter parmi ses effectifs un cadre de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi de rédacteur territorial à temps plein. Le poste sera à pourvoir dès accomplissement des formalités légales et réglementaires.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent titulaire du concours correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi de rédacteur territorial dans le cadre d'un temps plein.

Dit que le poste sera à pourvoir dès accomplissement des formalités légales.

Modifie en conséquence le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

2013/52 – CONTRAT DE MISSION D'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis relatif à la mission d'assistance au recrutement établi par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

L'activité du Centre de Gestion consiste :

- à définir le poste avec la collectivité
- à gérer la procédure administrative de la création de postes jusqu'à la proposition des actes de nomination
- à rechercher les candidatures
- à organiser et à participer aux entretiens avec les candidats et les élus locaux.

Le devis s'élève à 1 080,00 Euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT le devis du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'un montant de 1 080,00 Euros TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

DIT que la dépense sera imputée au compte 6228 du budget 2013.

2013/53 – DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE ET PORTANT CREATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une indemnité d'Administration et de Technicité par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadres d'emplois	Grade	Montant de référence Annuel réglementaire (valeur indicative au 01/07/2010)	Coefficient Multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Adjoint Technique	Adjoint technique 2 ^e classe	449,28 €	Défini par le Maire
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	476,10 €	Défini par le Maire
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	449,28 €	Défini par le Maire

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT, sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Pour les agents à temps non complet, leur indemnité est calculée au prorata de leur durée de travail.

Le cas échéant, les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

Les critères de modulation retenus pour l'IAT sont :

- Manière de servir
- Efficacité dans l'emploi
- Capacité à exercer des formations
- Capacité d'encadrement

Les indemnités consenties au titre du présent régime indemnitaire seront versées annuellement.

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} août 2013.

2013/54 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES LES MARIAUX

Choix de l'entreprise

Tests préalables à la réception des travaux

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la consultation écrite concernant les travaux de tests préalables à la réception des travaux de mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées sur le hameau des Mariaux à Marcilly-sur-Vienne.

Les opérations comprises dans la mission demandée sont :

- inspection télévisée des canalisations
- essais d'étanchéité des réseaux.

Cinq entreprises ont été consultées, trois ont remis une offre :

SOA	Chambray-Lès-Tours	3 181,36 Euros TTC
SANITRA FOURRIER	Joué-Lès-Tours	3 666,94 Euros TTC
S3C	Fondettes	3 561,69 Euros TTC

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT le devis de l'Entreprise SOA Centre Assainissement d'un montant de 3 181,36 Euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

DIT que les crédits sont inscrits au budget service assainissement.

2013/55 – ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu l'analyse des offres présentée par Monsieur Guy Montier 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT la proposition de la Société RESOCOPY à Tours pour la location vente d'un photocopieur multifonction couleur, marque SHARP MX 2314 d'un montant de 89,00 Euros hors taxes par mois (contrat 21 trimestres) auquel s'ajoute le coût selon le nombre de pages noir et blanc (0,006 € HT) et couleur (0,06 € HT) avec reprise du copieur actuel à 500,00 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec la Société RESOCOPY Agence de Tours et tout document se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 au compte 6135 Locations mobilières.

2013/56 – DEVIS PUPITRE EN PIERRE DE TAILLE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du devis de l'entreprise Brunet Pascal à Pussigny concernant la fourniture et la pose d'un pupitre en pierre de taille dans le cadre des travaux d'aménagement du rond-point.

Ce devis s'élève à 1 315,00 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise BRUNET d'un montant de 1315,00 Euros TTC

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2013 par décision modificative.

Compte 2152 opération 0198

2013/57 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNAL 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 61522 Entretien de Bâtiments - 1 500,00 Euros

Recettes

Compte 023 Virement à la section d'investissement + 1 500,00 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Compte 021 Virement de la section de fonctionnement +1 500,00 Euros

Dépenses

Compte 2152 Installations de voirie + 1 500,00 Euros

Opération 0198

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2013.

QUESTIONS DIVERSES

Les travaux d'assainissement eaux usées des Mariaux ont débuté le 26 juin 2013.

Les documents concernant le PCS et le DICRIM sont à compléter et à arrêter. Prévoir une réunion de travail.

Dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2014/2015, le SIEP Val de Vienne a organisé une réunion de travail en juin dernier.

Le Conseil Municipal fixe le samedi 31 août 2013 pour la journée « Portes ouvertes » de la mairie suite aux travaux de réhabilitation.

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés.

Le Secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,